



# LE CADRAGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) AU SEIN D'AMU

Pour rappel, un groupe de travail paritaire a été constitué en vue du cadrage du dispositif au sein d'AMU.

Ce GT s'est réuni depuis le mois de février 2021 à 5 reprises dans le cadre de l'agenda social.

# Rappel du texte réglementaire

Le CPF est un droit individuel, universel et portable.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le CPF permet à l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels, d'acquérir des **droits à la formation** en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'un **projet professionnel**.

Le CPF permet d'accéder à :

- un diplôme,
- un titre professionnel ou une certification
- de nouvelles responsabilités
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, effectuer une mobilité professionnelle
- développer les compétences nécessaires à la concrétisation du projet d'évolution professionnelle



## 1 - Comment s'alimente le CPF ?

- Pour tous les personnels : 25h/an plafonné à **150h**
- Pour les catégories C (titulaire du seul diplôme de niveau 3 CAP/BEP/BC) : abondement supplémentaire de 50h/an plafonné à **400h**.
- Pour prévenir l'inaptitude : abondement dans la limite de **150 h** (sur avis formulé par le médecin de prévention)

Le CPF est alimenté sur la base des déclarations sociales (DSN) transmises par l'employeur à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.

## 2 - Comment bénéficier du CPF ?

- L'agent doit solliciter **l'accord de son employeur**
- L'accord porte sur : la nature du projet
- Le calendrier de formation
- Le financement du projet

# La prise en charge financière

## 1 - Benchmark réalisé auprès des établissements publics

ETABLISSEMENTS	PLAFOND EN EUROS (prise en charge des frais pédagogiques uniquement)
Université d'Avignon	- 9.88 €/heure de formation - Plafond de prise en charge : 90% de 1500 €
Université de Toulon	- 25 €/heure de formation - Plafond de prise en charge : 1 500 € - CPF = 7% du budget formation
Université de Lyon	- Plafond de prise en = 5 000 €
Inserm	- Plafond de prise en charge : 4 000/4 500 € par projet - CPF = 5% du budget formation
Ministère des Armées	- Plafond de prise en charge 1 50 € - 3 000 €/an pour des formations de prévention à l'inaptitude
Ministère de l'éducation nationale	- 25 €/heure de formation - Plafond de prise en charge : 1 500 €

## 2 - Le cadrage financier AMU

Plafond budgétaire de prise en charge	4 000 € par projet
Frais annexes	25% maximum du plafond budgétaire soit 1 000 €
Taux horaire	15 €/ heure de formation plafonné à 26 €
Budget dédié au CPF en 2022	<b>20% du plan prévisionnel</b> de formation soit 240 000 € sur un budget prévisionnel de 1 200 000 €

# Les critères prioritaires d'acceptation

## Selon le texte réglementaire

- La prévention d'une situation d'inaptitude
- La validation des acquis de l'expérience
- La préparation aux concours et examens

## Les axes prioritaires AMU

### 1 - Les demandes de formation prioritaires

- Prioriser les bas niveaux de qualifications : les agents de catégorie C titulaires d'un CAP ou BEP et/ou n'ayant pas de diplôme de niveau III mais possédant une expérience professionnelle,
- Prévenir les situations d'inaptitude et/ou de handicap
- Accompagner les demandes de reconversion professionnelles,
- Favoriser la mobilité interne,
- Accompagner la prise de nouvelles responsabilités

### 2 - Les critères d'acceptation de la demande

- Un projet d'évolution professionnelle
- La préparation aux concours
- VAE/VAP

# Le suivi du CPF

## La commission de suivi

- Sera assurée par un **comité restreint émanant du GT** (représentant des structures et des personnels) pour un **bilan trimestriel CPF** afin de suivre les indicateurs suivants : état des lieux, suivi du budget, nombre de CPF acceptés/refusés et les raisons du refus
- Ces informations seront annuellement transmises lors de CT et CA

## Les cas de refus

- Toutes décisions de **non prise en charge** doivent être motivées sur **3 critères** : la nature du projet, le calendrier de formation inadaptée aux nécessités de service, le financement du projet lié à l'indisponibilité de crédit
- Si l'agent souhaite contester un refus, il peut faire un recours auprès des instances en fonction de son statut : CPE, CCP ANT, CAcR
- Si une demande a été **refusée 2 années consécutives**, le **rejet d'une 3e demande** pour une action de formation de même nature ne peut être prononcée qu'après avis de l'**instance paritaire** compétente.

## Non suivi de la formation CPF

- Pour le cas où un agent ne suit pas sa formation, sans justificatif d'absence, il est tenu de rembourser à l'établissement la totalité des coûts engagés sur sa formation (frais pédagogiques et annexes)
- Les justificatifs d'absence sont : arrêt maladie, décès, enfant malade, cas de force majeure

# L'accompagnement des agents dans leur demande

L'instruction de la demande prévoit que l'agent fasse appel à **un conseiller en évolution professionnelle de campus** pour construire son projet professionnel.

Une coordination avec les référents formation CNRS

**Sensibiliser les managers** et les encadrants à leur obligation d'informer sur le CPF lors des EPI

**Favoriser l'offre de formation proposé par AMU** tout en prenant en compte les demandes de formation émanant de prestataires privés pour le cas où l'offre interne AMU serait inadaptée

Les préconisations de priorisation de prestataires de formation : formations internes AMU, puis formations interministérielles (Safire, CRFCB, AMUE, IHEST...) et enfin les offres des prestataires externes privés

# L'accompagnement des agents dans leurs demandes

Les dispositifs que l'on peut adosser au CPF pour compléter sa formation



Pour rappel :

Un agent peut demander à suivre une formation en dehors du temps de travail mais il ne peut lui être imposé.

L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle), y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service.

## Rétroplanning du déploiement du dispositif au sein d'AMU



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**